

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2016

Délibération n°16-12-15-01173

Décret relatif aux procédures administratives et modalités de prescriptions en matière d'archéologie et aux régimes de propriété des biens archéologiques

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux procédures administratives et modalités de prescriptions en matière d'archéologie et aux régimes de propriété des biens archéologiques ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Vu la décision de report en date du 15 décembre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de M. Jean-Michel LOYER-HASCOET, chef de service du patrimoine, de M. Bernard RANDOIN, adjoint au sous-directeur de l'archéologie et de Mme Isabelle AUBRUN, cheffe de bureau du suivi des opérations et des opérateurs archéologiques, de la direction générale des patrimoines, au ministère de la culture et de la communication ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux regrettent qu'une seule des nombreuses demandes d'adaptation du projet aux réalités locales effectuées lors de la séance du 15 décembre 2016 ait été prise en compte. Ils sollicitent en conséquence un nouvel examen de ces demandes ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 6 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1 : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°16-12-15-01176

Décret en Conseil d'Etat relatif à la réforme des minima sociaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret en Conseil d'état relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 15 décembre 2016 ;

Sur le rapport de M. Olivier TOFFOLETTI, chargé de mission RSA à la direction générale de la cohésion sociale, au ministère des affaires sociales et de la santé ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis favorable émis par 5 membres représentant les élus
- abstention émise par 1 membre représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°16-12-15-01177

Décret simple relatif à la réforme des minima sociaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret simple relatif à la réforme des minima sociaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 22 novembre 2016 ;

Vu l'avis défavorable rendu par le Conseil national d'évaluation des normes lors de la séance du 15 décembre 2016 ;

Sur le rapport de M. Olivier TOFFOLETTI, chargé de mission RSA à la direction générale de la cohésion sociale, au ministère des affaires sociales et de la santé ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis favorable émis par 5 membres représentant les élus
- abstention émise par 1 membre représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1er : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01210

Arrêté modifiant certaines annexes de l'arrêté du 7 octobre 2015 homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant certaines annexes de l'arrêté du 7 octobre 2015 homologuant l'instruction comptable applicable aux organismes d'HLM à comptabilité privée ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 19 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01211

Arrêté modifiant l'annexe 1 de l'arrêté du 7 octobre 2015 fixant la nature, le format et le contenu des documents des sociétés d'économie mixte agréées objets de la transmission prévue à l'article R 481-14 du code de la construction et de l'habitation

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'annexe 1 de l'arrêté du 7 octobre 2015 fixant la nature, le format et le contenu des documents des sociétés d'économie mixte agréées objets de la transmission prévue à l'article R 481-14 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 19 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01212

Décret pris pour l'application des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové relatives au lotissement

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret pris pour l'application des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové relatives au lotissement ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 19 décembre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de Mme Viviane DUTILLEUX, chef du bureau de l'application du droit des sols et de la fiscalité associée à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature et de M. Julien LE CRONC, chargé de mission « application du droit des sols », à la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, au ministère du logement et de l'habitat durable ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux demandent la suppression, à l'article 2 du projet de décret, du paragraphe relatif à l'article R. 442-23 du code de l'urbanisme portant sur les conditions d'information des colotis ;

Attendu que les représentants du ministère du logement et de l'habitat durable indiquent que cet article n'est pas substantiel et peut être supprimé ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable, sauf production du projet de décret modifié conformément à la demande du CNEN émis par 5 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1 : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis sauf production du projet de décret modifié conformément à la demande du CNEN.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01214

Décret portant diverses dispositions en matière de commande publique

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 19 décembre 2016 ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux considèrent que le présent dispositif, corrélé à un seuil d'application fixé trop bas, est inadapté aux collectivités territoriales les plus petites qui ne bénéficient pas des ressources financières et humaines pour s'y conformer ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 3 membres représentant les élus
- abstention émise par 2 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1 : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01216

Décret modifiant le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n°2015-934 du 30 juillet 2015 fixant les plafonds de l'indemnité de mobilité attribuée à certains agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 19 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01215

Décret portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 19 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Lambert', with a long horizontal flourish extending to the right.

Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01217

Décret relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux catégories de documents administratifs pouvant être rendus publics sans faire l'objet d'un processus d'anonymisation ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 19 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01218

Décret relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux licences de réutilisation à titre gratuit des informations publiques et aux modalités de leur homologation ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 19 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01219

Décret relatif au service public des données de référence

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au service public des données de référence ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 19 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01220

Décret relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 19 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01221

Arrêté fixant le cahier des charges relatif à l'expérimentation mentionnée à l'article 76 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de d'arrêté fixant le cahier des charges relatif à l'expérimentation mentionnée à l'article 76 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 19 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01222

Décret modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01223

Décret relatif aux titres miniers en mer dans les régions d'outre-mer

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux titres miniers en mer dans les régions d'outre-mer ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01224

Décret relatif aux attributions du maire et modifiant le code général des collectivités territoriales

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux attributions du maire et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01225

Décret relatif à la sécurité des transports publics guidés

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01226

Arrêté fixant le cahier des charges relatif à l'expérimentation mentionnée à l'article 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté fixant le cahier des charges relatif à l'expérimentation mentionnée à l'article 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01227

Décret relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la sécurité des circulations ferroviaires sur certaines voies ferrées locales supportant du transport de marchandises ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01228

Arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base au calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant l'indice brut minimal et l'indice brut maximal servant de base au calcul de l'indemnité de responsabilité définie par l'article 6-4 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01229

Décret relatif à la participation d'artistes amateurs ou de groupements d'amateurs constitués sous forme associative à un spectacle organisé dans un cadre lucratif

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la participation d'artistes amateurs ou de groupements d'amateurs constitués sous forme associative à un spectacle organisé dans un cadre lucratif;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01230

Décret modifiant le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité et relatif aux conditions de recueil et de conservation des empreintes digitales du demandeur de carte nationale d'identité

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 55-1397 du 22 octobre 1955 instituant la carte nationale d'identité et relatif aux conditions de recueil et de conservation des empreintes digitales du demandeur de carte nationale d'identité ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01231

Décret modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes-champêtres

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes-champêtres ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01232

Décret relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01233

Décret en Conseil d'Etat relatif à la prévention des risques liés aux niveaux sonores élevés de la musique amplifiée et aux bruits de voisinage

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret en Conseil d'Etat relatif à la prévention des risques liés aux niveaux sonores élevés de la musique amplifiée et aux bruits de voisinage ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de Mme Laurence CATÉ, adjointe à la sous-direction de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation et de Mme Ghislaine PALIX-CANTONE, chef du bureau "Environnement intérieur, Milieux de travail et Accidents de la vie courante", à la direction générale de la santé, au ministère des affaires sociales et de la santé ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux considèrent que les obligations de prévention des risques liés aux nuisances sonores élevées relèvent de la politique de santé publique qui incombe à l'Etat. A ce titre, le projet de décret précité organise un report indu de responsabilité et de charge financière sur les autorités locales ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 5 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1 : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01234

Décret relatif à la formation des accueillants familiaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à la formation des accueillants familiaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01235

Décret pris pour l'application de l'article 55 du code civil

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret pris pour l'application de l'article 55 du code civil ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Lambert', with a stylized flourish at the end.

Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01236

Décret modifiant les dispositions concernant le système d'information des maisons départementales des personnes handicapées et le système national d'information statistique mis en œuvre par la Caisse nationale de solidarité

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant les dispositions concernant le système d'information des maisons départementales des personnes handicapées et le système national d'information statistique mis en œuvre par la Caisse nationale de solidarité ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01237

Décret relatif à l'Agence française anticorruption

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif à l'Agence française anticorruption ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Lambert'.

Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01238

Décret modifiant le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01239

Décret modifiant le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01240

Arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif aux données essentielles dans la commande publique ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de M. Benoit DINGREMONT, sous-directeur du droit de la commande publique, de M. Serge DOUMAIN chef du bureau économie, statistiques de l'achat public et de Mme Maxence WAERNIERS adjointe au chef du bureau économie, statistiques de l'achat public, à la direction des affaires juridiques, au ministère de l'économie et des finances ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux considèrent que le présent dispositif, corrélatif à un seuil d'application fixé trop bas, est inadapté aux collectivités territoriales les plus petites qui ne bénéficient pas des ressources financières et humaines pour s'y conformer ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 3 membres représentant les élus
- abstention émise par 2 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1 : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01241

Décret modifiant le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01242

Décret modifiant le décret n° 2006-1393 du 17 novembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux directeurs de police municipale

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n° 2006-1393 du 17 novembre 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux directeurs de police municipale ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01243

Décret modifiant le décret n°2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique et le décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-II du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret modifiant le décret n°2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique et le décret n° 2012-1017 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 16-II du décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01244

Arrêté fixant le programme des épreuves des concours d'accès
au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants
territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^e classe

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^e classe ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01246

Arrêté relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté relatif à la certification d'entreprises réalisant des travaux hyperbares ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'alain lambert', is written over the printed name.

Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01245

Décret relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils acheteurs

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A la majorité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret relatif aux fonctionnalités et exigences minimales des profils acheteurs ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 20 décembre 2016 ;

Sur le rapport conjoint de M. Benoit DINGREMONT, sous-directeur du droit de la commande publique, de M. Serge DOUMAIN chef du bureau économie, statistiques de l'achat public et de Mme Maxence WAERNIERS adjointe au chef du bureau économie, statistiques de l'achat public, à la direction des affaires juridiques, au ministère de l'économie et des finances ;

Attendu que les membres représentant les élus locaux considèrent que le présent dispositif, corrélé à un seuil d'application fixé trop bas, est inadapté aux collectivités territoriales les plus petites qui ne bénéficient pas des ressources financières et humaines pour s'y conformer ;

Après délibération et vote de ses membres :

- avis défavorable émis par 3 membres représentant les élus
- abstention émise par 2 membres représentant les élus
- avis favorable émis par 2 membres représentant l'Etat

Article 1 : Emet un avis défavorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01247

Décret visant à modifier le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet de décret visant à modifier le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 26 décembre 2016 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

CONSEIL NATIONAL D'EVALUATION DES NORMES

Séance du 12 janvier 2017

Délibération n°17-01-12-01248

Arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du fonds de garantie des dépôts et de résolution

Le Conseil national d'évaluation des normes,

A l'unanimité de ses membres présents,

Vu le VI et le VII de l'article L.1212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 1213-19 à 23 ainsi que les articles R. 1213-27 et 28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur modifié du conseil national adopté par délibération n°16-02-23-00000 du 23 février 2016 ;

Vu le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif aux ressources financières du fonds de garantie des dépôts et de résolution ;

Vu la demande d'inscription en urgence du 4 janvier 2017 ;

Vu l'accusé de réception délivré par le secrétariat du conseil national d'évaluation des normes le 5 janvier 2017 ;

Article 1 : Emet un avis favorable sur le projet de norme susvisé qui lui est soumis.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au Gouvernement et publiée sur le site internet du Conseil national d'évaluation des normes.

Le Président,



Alain LAMBERT

*Le Président du Conseil National
d'Évaluation des Normes*

Paris, le 18 janvier 2017

Vu la délibération n°17-01-12-01212 du 12 janvier 2017 du Conseil national d'évaluation des normes aux termes de laquelle l'avis favorable est conditionné à la modification du projet de décret pris pour l'application des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové relatives au lotissement ;

Vu le projet décret pris pour l'application des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové relatives au lotissement transmis le 18 janvier 2017 par le Ministère du logement et de l'habitat durable faisant apparaître à l'article 2 la suppression du paragraphe relatif à l'article R. 442-23 du code de l'urbanisme portant sur les conditions d'information des colotis ;

Constate que la condition posée par le CNEN dans la délibération susvisée est remplie et qu'en conséquence l'avis est réputé favorable.

Le Président du CNEN



Alain LAMBERT